

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS-NORD**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-145

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

ATTENDU Les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'article 59 obligeant la municipalité à adopter un règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU l'opportunité de remplacer le règlement existant ;

ATTENDU le projet de règlement de construction, par la résolution numéro 35-03-00 ;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours de l'assemblée du 5 avril 2000 ;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL
APPUYÉ DE MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP**

QUE :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent règlement numéro 2000-08-145, **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 : Le règlement numéro 2000-08-145 ainsi que tous ses amendements sont à toutes fins que de droit par les présentes remplacés.

ARTICLE 3 : Le document intitulé «**Règlement de construction**» incluant toutes les cartes, plans et annexes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Racicot, maire

Suzie Latourelle secrétaire-trésorière

Affiché le 17 août 2000